

Vernouillet, le 06/12/2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/AF-BV/JC/2022/(220)340

Réf. : 2022-Arrêté-220-340-DA-COLAS-Avenue Marc Chappey-Prolongation 209-320.docx

POSE DE BORDURES
AVENUE MARC CHAPPEY
PROLONGATION 209-320

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose de bordure, avenue Marc Chappey, par COLAS – 11, rue du 19 mars
1962 – 28630 LE COUDRAY, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du mercredi 07 décembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 le soir et le jours chômés excepté les samedis, jours de marché. L'entreprise laissera l'accès devant les magasins et aux places de stationnements.

► **AVENUE MARC CHAPPEY**

Article 2 : Une déviation sera mise en place en 2 phases :

- Phase 1 : Contre voie du départ Av. Chappey à la rue Voltaire
- Phase 2 : Contre voie de la rue Voltaire à la rue Buffon
et inversement

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de COLAS, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr